

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
30 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Fixation du taux de
TCCFE pour 2015**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIÈRES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU la loi n°2014-891 du 08 aout 2014 de finances rectificatives 2014,

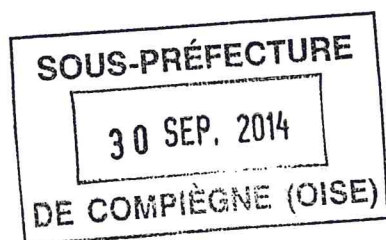
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-24,

VU l'arrêté ministériel n°FCPE 1408305 du 08 aout 2014,

Considérant que les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité doivent fixer par délibération le coefficient applicable à la consommation d'électricité avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Monsieur le Président propose de maintenir, pour 2015, le taux retenu en 2014 soit le coefficient multiplicateur 5. Pour information, le plafond est fixé à 8.5. Ce taux sera appliqué dans toutes les communes adhérentes au SEZEO dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à savoir :

ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ANTILLY, ARMANCOURT, ARSY, AUGER SAINT VINCENT, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BAILLEVAL, BARBERY, BARGNY, BARON, BAUGY, BAZICOURT, BELLOY, BÉTHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETZ, BIENVILLE, BIERMONT, BLINCOURT, BONNEUIL EN VALOIS, BOULLARRE, BOULOGNE-LA-GRASSE, BOURSONNE, BRAISNES-SUR-ARONDE, BRASSEUSE, CANLY, CATENOY, CERNOY, CHEVIN COURT, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURCELLES EPAYELLES, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CUIGNIÈRES, CUVERGNON, CUVILLY, DOMFRONT, DOMPIERRE, DUVY, ÉMÉVILLE, ÉPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ÉTAVIGNY,



FEIGNEUX, FERRIÈRES, FLEURINES, FOUILLEUSE, FRANCIÈRES, FRESNOY LA RIVIÈRE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GIRAUMONT, GLAIGNES, GODENVILLERS, GONDREVILLE, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS AUX BOIS, HAINVILLERS, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, IVORS, JANVILLE, JONQUIERES, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LA NEUVILLE-ROY, LA VILLENEUVE SOUS THURY, LABRUYÈRE, LAMECOURT, LATAULE, LE FAYEL, LE FRESTOY VAUX, LE PLESSIER SUR SAINT JUST, LE PLOYRON, LEGLANTIER, LES AGEUX, LÉVIGNEN, LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MACHEMONT, MAIMBEVILLE, MAREST-SUR-MATZ, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MÉLICOCQ, MENEVILLERS, MERY LA BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIÈRES, MONTÉPILLOY, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTLOGNON, MONTMACQ, MONTMARTIN, MORIENVAL, MORTEMER, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NERY, NEUFVY -SUR-ARONDE, NOINTEL, NOROY, OGNON, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, ORVILLERS SOREL, PRONLEROY, RARAY, RAVENEL, REMECOURT, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, RETHONDES, RHUIS, RICQUEBOURG, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROSOY, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROUVRES-EN-MULTIEN, ROYAUCOURT, RULLY, RUSSY BÉMONT, SACY LE GRAND, SACY-LE -PETIT, SAINS MORAINVILLERS, SAINT AUBIN SOUS ERQUERY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS, SAINT MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, SAINTINES, SÉRY MAGNEVAL, THURY EN VALOIS, TRICOT, TRUMILLY, VANDELICOURT, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERDERONNE, VEZ, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS SAINT FRAMBOURG, VILLERS SUR COUDUN, WACQUEMOULIN, WELLES PERENNES.

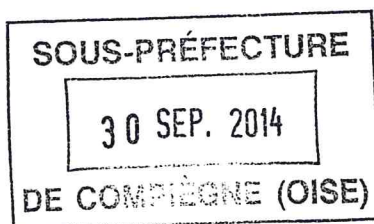
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de fixer, pour 2015, le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 5.

Ce taux sera appliqué dans toutes les communes adhérentes au SEZEO dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à savoir :

ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ANTILLY, ARMANCOURT, ARSY, AUGER SAINT VINCENT, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BAILLEVAL, BARBERY, BARGNY, BARON, BAUGY, BAZICOURT, BELLOY, BÉTHANCOURT EN VALOIS, BETHISY SAINT MARTIN, BETZ, BIENVILLE, BIERMONT, BLINCOURT, BONNEUIL EN VALOIS, BOULLARRE, BOULOGNE-LA-GRASSE, BOURSONNE, BRAISNES-SUR-ARONDE, BRASSEUSE, CANLY, CATENOY, CERNOY, CHEVIN COURT, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURCELLES EPAYELLES, CRESSONSACQ, CREVECOEUR-LE-PETIT, CUIGNIÈRES, CUVERGNON, CUVILLY, DOMFRONT, DOMPIERRE, DUVY, ÉMÉVILLE, ÉPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ÉTAVIGNY, FEIGNEUX, FERRIÈRES, FLEURINES, FOUILLEUSE, FRANCIÈRES, FRESNOY LA RIVIÈRE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GIRAUMONT, GLAIGNES, GODENVILLERS, GONDREVILLE, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS AUX BOIS, HAINVILLERS, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, IVORS, JANVILLE, JONQUIERES, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LA NEUVILLE-ROY, LA VILLENEUVE SOUS THURY, LABRUYÈRE, LAMECOURT, LATAULE, LE FAYEL, LE FRESTOY VAUX, LE PLESSIER SUR SAINT JUST, LE PLOYRON, LEGLANTIER,



LES AGEUX, LÉVIGNEN, LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MACHEMONT, MAIMBEVILLE, MAREST-SUR-MATZ, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MÉLICOQ, MENEVILLERS, MERY LA BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIÈRES, MONTÉPILLOY, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTLOGNON, MONTMACQ, MONTMARTIN, MORIENVAL, MORTEMER, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NERY, NEUFVY -SUR-ARONDE, NOINTEL, NOROY, OGNON, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, ORVILLERS SOREL, PRONLEROY, RARAY, RAVENEL, REMECOURT, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, RETHONDES, RHUIS, RICQUEBOURG, RIVECOURT, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROSOY, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE, ROUVILLERS, ROUVRES-EN-MULTIEN, ROYAUCOURT, RULLY, RUSSY BÉMONT, SACY LE GRAND, SACY-LE -PETIT, SAINS MORAINVILLERS, SAINT AUBIN SOUS ERQUERY, SAINT JEAN AUX BOIS, SAINT MARTIN AUX BOIS, SAINT MARTIN LONGUEAU, SAINT SAUVEUR, SAINTINES, SÉRY MAGNEVAL, THURY EN VALOIS, TRICOT, TRUMILLY, VANDELICOURT, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERDERONNE, VEZ, VIEUX MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE SUR VERBERIE, VILLERS SAINT FRAMBOURG, VILLERS SUR COUDUN, WACQUEMOULIN, WELLES PERENNES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

